

Que la directrice générale est autorisée à effectuer les transferts budgétaires si nécessaire.

2014-219 DEMANDE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-0002 DE MME CYNTHIA GAGNON.

Considérant la demande de Mme Cynthia Gagnon afin d'autoriser l'agrandissement du chalet à partir de la véranda fermée existante de 1.83 mètre X 7.54 mètres de large située à l'avant du côté ouest. La nouvelle partie habitable nécessite par conséquent un empiètement de 1.61 mètre dans la marge de recul avant fixée à 12.0 mètres. Le coin avant sud serait donc à 10.39 mètres de l'emprise de la route alors que le coin avant nord serait à 11.02 mètres. Un permis a été récemment délivré afin de construire une véranda fermée non habitable à partir de la galerie couverte existante. Un empiètement de 2.0 mètres est permis dans la marge de recul avant pour ce type de construction, alors qu'un agrandissement habitable doit respecter la marge de recul applicable.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 septembre 2014;

Considérant qu'un avis a été affiché aux endroits prescrits par le conseil, le 15 septembre 2014, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil accorde une dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du chalet à partir de la véranda fermée existante de 1.83 mètre X 7.54 mètres de large située à l'avant du côté ouest. La nouvelle partie habitable nécessite par conséquent un empiètement de 1.61 mètre dans la marge de recul avant fixée à 12.0 mètres. Le coin avant sud serait donc à 10.39 mètres de l'emprise de la route alors que le coin avant nord serait à 11.02 mètres. Un permis a été récemment délivré afin de construire une véranda fermée non habitable à partir de la galerie couverte existante. Un empiètement de 2.0 mètres est permis dans la marge de recul avant pour ce type de construction, alors qu'un agrandissement habitable doit respecter la marge de recul applicable.

**2014-220 ENTENTE AVEC LA MRC DE LA MATANIE EN MATIÈRE D'URBANISME,
D'ENVIRONNEMENT ET DE PROTECTION DES BIENS CULTURELS.**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Les Méchins conclut une entente avec la MRC de La Matanie en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels. Cette entente aurait une durée jusqu'à la fin de décembre 2015 et que la municipalité aurait la possibilité si elle le désire, de renouveler pour une période d'un an, soit jusqu'à la fin décembre 2016.

Que M. Alain Dugas maire et Mme Lyne Fortin directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente au nom de la municipalité de Les Méchins.

**2014-221 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
366 ÉDICTIONNANT LE PLAN D'URBANISME.**

AVIS DE MOTION est donné par M. Gaston Bouchard qu'un règlement portant le numéro 420 modifiant le règlement numéro 366 édictant le plan d'urbanisme afin de permettre la conversion de l'ancien presbytère en résidence, sera présenté lors d'une séance subséquente de ce conseil.

2014-222

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 366 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME.

Il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Marcel Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement no. 420 modifiant le règlement numéro 366 édictant le plan d'urbanisme afin de permettre la conversion de l'ancien presbytère en résidence, est adopté.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 novembre 2014 à 19h00 à la salle du conseil municipal. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Que le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 108 route des Fonds, à Les Méchins aux heures normales d'ouverture.

2014-223

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 361.

AVIS DE MOTION est donné par M. Benoît Frenette qu'un règlement portant le numéro 421 modifiant le règlement de zonage numéro 361 et ayant pour but de créer une zone particulière pour le développement résidentiel sur la rue Croussette, de permettre la conversion de l'ancien presbytère en résidence, d'autoriser l'entreposage de pièces d'équipement, de matériaux et de produits en vrac dans la zone 21-P, sera présenté lors d'une séance subséquente de ce conseil.

2014-224

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 361.

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Rosaire Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le premier projet de règlement no. 421 modifiant le règlement de zonage numéro 361 et ayant pour but de créer une zone particulière pour le développement résidentiel sur la rue Croussette, de permettre la conversion de l'ancien presbytère en résidence, d'autoriser l'entreposage de pièces d'équipement, de matériaux et de produits en vrac dans la zone 21-P, est adopté.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 novembre 2014 à 19h00 à la salle du conseil municipal. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Que le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 108 route des Fonds, à Les Méchins aux heures normales d'ouverture.

2014-225

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 365 CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS.

AVIS DE MOTION est donné par M. Gaston Bouchard qu'un règlement portant le numéro 422 modifiant le règlement de numéro 365 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats, sera présenté lors d'une séance subséquente de ce conseil.

2014-226

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 423 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 367 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME.

AVIS DE MOTION est donné par M. André Isabel qu'un règlement portant le numéro 423 modifiant le règlement numéro 367 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et ayant pour but de revoir le tarif pour l'étude d'un dossier de dérogation mineure, sera présenté lors d'une séance subséquente de ce conseil.

2014-227

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 367 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME.

Il est proposé par M. Marcel Guillemette, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement no. 423 modifiant le règlement numéro 367 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme et ayant pour but de revoir le tarif pour l'étude d'un dossier de dérogation mineure, est adopté.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 novembre 2014 à 19h00 à la salle du conseil municipal. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Que le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 108 route des Fonds, à Les Méchins aux heures normales d'ouverture.

2014-228

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 427 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE.

AVIS DE MOTION est donné par M. Gaston Bouchard qu'un règlement portant le numéro 427 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre, après étude et selon des critères précis, des projets particuliers conformes au plan d'urbanisme, sera présenté lors d'une séance subséquente de ce conseil.

2014-229

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 427 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE.

Il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement no. 427 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre, après étude et selon des critères précis, des projets particuliers conformes au plan d'urbanisme, est adopté.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 novembre 2014 à 19h00 à la salle du conseil municipal. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un membre du conseil, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Que le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 108 route des Fonds, à Les Méchins aux heures normales d'ouverture.

2014-230 **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 428 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.**

AVIS DE MOTION est donné par M. Benoît Frenette qu'un règlement portant le numéro 428 modifiant le règlement numéro 139 créant le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Les Méchins afin de revoir sa constitution et les règles la régissant, sera présenté lors d'une séance subséquente de ce conseil.

2014-231 **REMPLACEMENT DE M. YOHANN GAGNON SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que M. Marcel Lavoie remplace M. Yohann Gagnon sur le Comité Consultatif d'Urbanisme pour un mandat de deux ans.

2014-232 **SEMAINE DE VACANCE DE MME LYNE FORTIN DIR.-GÉN. ET SEC.-TRÈS.**

Il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que Mme Lyne Fortin Directrice-générale et secrétaire-trésorière prend une semaine de vacance du 19 au 25 octobre 2014.

2014-233 **PROJET LOISIRS CAP-CHAT/LES MÉCHINS.**

M. Marcel Guillemette conseiller propose de renouveler pour une période de trois ans avec la Ville de Cap-Chat, le projet Loisirs Cap-Chat/Les Méchins;

Pour : M. Marcel Guillemette, M. Rosaire Gauthier et M. André Isabel.

Contre : M. Clément Marceau, M. Gaston Bouchard et M. Benoît Frenette.

Étant à égalité de vote, M. Alain Dugas maire se prononce contre la proposition.

La proposition de M. Guillemette est rejetée.

2014-234 **M. RÉGIS BARRIAULT ET MME CHRISTINE LAUZIÈRE – DEMANDE D'EXTENSION DÉLAI POUR INSTALLATION D'UNE ROULOTTE DE VILLÉGIATURE.**

Il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Les Méchins donne un délai jusqu'au 30 juin 2015 à M. Régis Barriault et Mme Christine Lauzière, à se conformer à la mise en demeure du 15 août 2014.

2014-235 **DOSSIER D'URBANISME (3726-64-4222).**

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. Benoît Frenette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise Mme Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder par huissier s'il n'y a pas d'autres moyens de faire parvenir certains documents pour le matricule 3726-64-4222.

2014-236 NOMINATION DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Les Méchins exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de ladite Loi, et du Règlement numéro 365 sur les permis et certificats de la Municipalité de Les Méchins, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires désignés qui tiennent lieu d'inspecteur des bâtiments, au sens dudit règlement, pour émettre les permis et certificats prévus à la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des inspecteurs des bâtiments, laquelle ne reflète plus l'état actuel de l'organisation du travail quant aux services rendus à la Municipalité en matière d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Benoît Frenette, appuyé par le conseiller M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal nomme comme inspecteurs des bâtiments, les personnes suivantes :

- M. Daniel Charrette, inspecteur en bâtiments à la MRC de La Matanie ;
- M. Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments à la MRC de La Matanie ;
- Mme Laurie Savard, inspectrice en bâtiments à la MRC de La Matanie.

QUE le Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés au sens de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1)* pour la délivrance des permis et certificats prévus dans cette loi, les personnes suivantes :

- M. Matthieu Déborbe, conseiller en urbanisme à la MRC de La Matanie ;
- M. Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme à la MRC de La Matanie ;
- Mme Lyne Fortin, directrice générale de la Municipalité de Les Méchins , agissant à ce titre seulement en cas d'urgence et suite aux recommandations du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie.

QUE les personnes désignées dans la présente résolution ont les pouvoirs et devoirs prévus à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité, ainsi que ceux prévus à la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*. Ils interviennent pour l'analyse des demandes et l'émission des permis et certificats selon la répartition du travail au sein de leurs organisations respectives.

2014-237 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – LA SITUATION DES SERVICES POSTAUX EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses résolutions ont été transmises à la FQM sur la situation des services postaux à la suite de l'annonce d'un nouveau plan d'action de Postes Canada visant son retour à la viabilité financière d'ici 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action comporte cinq (5) initiatives dont celles de l'arrêt de la distribution du courrier à la porte pour le tiers des ménages canadiens par la mise en place de boîtes postales communautaires, d'une rationalisation des opérations grâce à la technologie et la consolidation des services et d'une réduction de la main-d'œuvre de 6 000 à 8 000 postes par attrition et négociation d'ici 2019;

CONSIDÉRANT QUE la FQM défend l'importance d'assurer la livraison du courrier partout sur le territoire du Québec, que l'on soit en milieu urbain ou en ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des points de services en milieu rural a une incidence directe sur l'occupation du territoire et la vitalité des milieux;

CONSIDÉRANT QU'il existe des avenues qui méritent d'être analysées sérieusement avant d'envisager la fermeture et qu'il est nécessaire de prendre le temps de bien analyser les situations et trouver les meilleures solutions pour maintenir une desserte de services respectable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Les Méchins joint sa voix à la FQM et demande à la ministre responsable de la Société canadienne des postes au gouvernement fédéral, madame Lisa Raitt, de :

- Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans de petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste et permette également d'amorcer la réflexion visant l'accessibilité aux services;
- Supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le Protocole du service postal canadien relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- Mettre en place un "ombusman" indépendant qui aurait la responsabilité déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du Protocole;
- Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultation avec la population et d'autres intervenants;

DE transmettre copie de la présente à la Fédération canadienne des municipalités, au président-directeur général de Postes Canada, au président national du Syndicat des travailleuses et des travailleurs des postes, au député fédéral, au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia et à la Fédération québécoise des municipalités.

2014-238 ENROCHEMENT RUE DE LA MER – FACTURE.

Il est proposé par M. Rosaire Gauthier, appuyé par M. Benoît Frenette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'on paie la facture (197195) au montant de \$ 2 621,43 à Roche Ltée pour le dossier de l'enrochement rue de la Mer et que l'on paie la dépense à même le surplus accumulé.

2014-239

**DISPENSE ACCORDÉE À LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE DE
L'ARTICLE 17 DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE
SERVICES EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES**

Considérant que la Ville de Matane a accepté, par voie de la résolution 2014-378, de recevoir au lieu d'enfouissement technique (LET), à compter de janvier 2015, les matières résiduelles provenant de la MRC de la Haute-Gaspésie, le tout conditionnellement à l'acceptation, par le MDDELCC, de la modification du décret n° 1112-2004;

Considérant que l'article 17 de *l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides* liant les municipalités de la Matanie parties à l'Entente stipule que :

Toute municipalité locale peut adhérer par résolution à la présente entente après son entrée en vigueur aux conditions déterminées par la Ville de Matane.

Une condition nécessaire de l'adhésion d'une autre partie est qu'elle paie à l'acquit de la Ville une somme forfaitaire correspondant à l'addition de toutes les contributions aux dépenses d'immobilisations que telle partie aurait supportées suivant le pourcentage qui lui aurait été applicable si elle avait été partie à la présente entente dès son entrée en vigueur, déduction faite de la dépréciation appropriée, telle que fixée par le Conseil de la ville de Matane.

Considérant que l'article 17 vise des municipalités locales et non une MRC;

Considérant que l'application de l'article 17 a été prévue, au moment de sa rédaction, pour un horizon de temps restreint afin de permettre à toutes les municipalités de la Matanie de se joindre à l'Entente dès la fin de leurs contrats d'élimination respectifs et de façon équitable envers les autres municipalité;

Considérant que les dispositions qui lieront la Ville de Matane à la MRC de la Haute-Gaspésie en matière de réception des matières résiduelles au LET de Matane feront l'objet d'une entente distincte;

Considérant que, nonobstant le considérant précédant, si l'article 17 était mis en application en janvier 2015, cela représenterait un coût prohibitif pour la MRC de la Haute-Gaspésie qui l'empêcherait de contracter une entente avec la Ville de Matane;

Considérant que les municipalités de la MRC de la Matanie, étant parties à *l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides*, bénéficieront d'une baisse significative de leur quote-part dès la première année de l'entente avec la MRC de la Haute-Gaspésie, le cas échéant;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Les Méchins accepte de dispenser la MRC de la Haute-Gaspésie de l'application de l'article 17 de *l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides*;

Que, en contrepartie, la MRC de la Haute-Gaspésie s'engage à respecter l'article 4 de l'Entente, qui sera reflétée dans l'entente qui liera la Haute-Gaspésie à la Ville de Matane, de même qu'à contribuer à l'ouverture des prochaines cellules et au fonds de fermeture du LET.

2014-240

MRC DE LA MATANIE – VENTE DES TPI ÉPARS.

Il est proposé par M. Gaston Bouchard, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les lots épars ne doivent pas être vendus et que ça deviennent la propriété de la municipalité.

Que la municipalité aura des projets concrets de développement pour lesdits lots.

2014-241 ALIMENTATION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE - FACTURES

Il est proposé par M. Benoît Frenette, appuyé par M. Gaston Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'on paie les factures suivantes à Roche Ltée.

- (194587) :	408,95\$
- (194588) :	1 339,43\$
- (196362) :	<u>3 104,33\$</u>
TOTAL :	4 852,71\$

2014-242 PROLONGATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES RUE CROUSSETTE - FACTURE.

Il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Marcel Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'on paie la facture (190835) au montant de 1 149,75 \$ à Roche Ltée pour le dossier de la rue Croussette (Reg. 415) et que la dépense est prise à même le surplus accumulé et sera remis au surplus lors du financement à long terme.

2014-243 INSTALLATION DE DEUX DÉBIMÈTRES - FACTURE.

Il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Rosaire Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que l'on paie la facture (194020) au montant de \$ 7 933,28 à Roche Ltée et que la dépense soit prise à même le surplus accumulé.

2014-244 RÉFECTION DE LA FOSSE SEPTIQUE DE LA HATE ROUTIÈRE – APPEL D'OFFRES PUBLIC.

Il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Benoît Frenette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Les Méchins demande des appels d'offres publiques pour les travaux de réfection de la fosse septique de la halte routière. Le tout selon devis produit par la MRC de La Matanie en date de septembre 2014.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

